

06 JUIN 2024

Charleroi, le

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

**Maisons de repos et de soins,
Maisons de repos pour personnes
âgées et Centres de soins de jour
Circulaire à l'attention de la
Direction**

A rappeler dans toute correspondance

Département Finances et juridique- Direction Du Financement

Nos réf. : AVIQ/Finances&Juridique/DDF/EQMR/05.2024/RevalorisationAidesoignant/Circulaire 2024-04

Annexe(s) : /

Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be

Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

CIRCULAIRE MRS-MRPA-CSJ 2024/04

Objet : Revalorisation du barème IF-IC aide-soignant et secrétaire médicale au 1^{er} juillet 2024

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous vous informons que le 2 mai 2024, le Gouvernement Wallon a marqué son accord sur le principe de financement, à partir de juillet 2024, du surcoût découlant des mesures suivantes :

- 1) Passage du barème IFIC des aides-soignantes (IFIC 6372) à une échelle de catégorie IFIC 11 + 25% de la différence entre le barème IFIC 11 et 12.
- 2) Passage du barème IFIC des secrétaires médicales (IFIC 6272) en échelle de catégorie IFIC 13.

Les partenaires sociaux négocient actuellement les modalités concrètes d'application de ces mesures. Au stade actuel des discussions, ces revalorisations barémiques s'appliqueraient **dès le 1^{er} juillet 2024**.

Afin de vous garantir la trésorerie nécessaire pour financer ces surcoûts, l'AVIQ propose d'augmenter le montant des avances du 3^{ème} volet **versées pour le 31 juillet 2024**.

La formule de calcul de l'avance se base en effet sur le décompte final du financement de l'harmonisation des barèmes, de la création d'emploi 2011-2013 et du financement IFIC, multiplié par un coefficient de 1,03, auquel s'ajoute la partie d'avance relative au financement de la création d'emploi 2021-2024.

L'AVIQ propose de remplacer ce coefficient de 1,03 par un coefficient de 1,09, ce qui représente la moyenne de l'impact financier dû à l'augmentation salariale du barème IF-IC des aides-soignants. Des arrêtés de financement seront soumis afin de valider cette proposition.

Concernant les secrétaires médicales, étant donné le volume marginal des ETP de cette catégorie de personnel au sein du secteur, l'avance ne sera pas adaptée. La revalorisation

barémique sera prise en compte dans le décompte final qui vous sera adressé en janvier 2026 (période de référence du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025).

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail appliweb@aviq.be ou par téléphone au numéro 071/33 75 65.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise Lannoy
Administratrice générale